



Règlement Intérieur

Article 1 : Organisation générale :

Le Projet Territorial en Santé Mentale des Hautes-Pyrénées et le Centre Hospitalier de Lannemezan organisent deux courses pédestres de 5kms (dont sport adapté) et 10 kms, ainsi qu'une marche de 5km (dont sport adapté) le dimanche 5 octobre 2025. L'épreuve et les départs sont organisés au Centre Hospitalier de Lannemezan, 644 Rte de Toulouse, 65300 Lannemezan.

Les distances mesurées des épreuves sont de 5 000 m (5km course), de 5 000 m (5km marche) de 10 000 m (10km course).

Horaires et départs :

L'organisation prévoit le départ à 9h15 pour la distance de 10km, 09h30 pour la course de 5km et 10h15 pour la marche. Un sas de départ est identifié. L'accès au sas se fera uniquement sur présentation du dossard.

Les départs pour les parcours ludiques enfants s'organiseront de 9h40 à 10h. Un adulte pourra éventuellement accompagner l'enfant sur le parcours en cas de besoin. Aucun classement ni chronométrage ne sera réalisé sur les parcours ludiques.

Détail :

Cette manifestation a pour objectif de faire découvrir l'environnement de l'établissement, de déstigmatiser le lieu et d'allier l'effort physique à la santé psychique, mentale et physique. Cette course s'inscrit dans le cadre des Semaines d'Information sur la Santé Mentale (SISM) qui se déroulent du 6 au 19 octobre 2025. Cette année, ces semaines ont pour thématique « Pour notre santé mentale, réparons le lien social ».

Article 2 : Récupération des dossards et puces électroniques :

Les dossards (courses 5 et 10kms), seront remis le jour de l'épreuve, le dimanche 05 octobre 2025 à partir de 8h15 et jusqu'à 15 minutes avant l'horaire du départ. Le dossard devra obligatoirement être porté sur la poitrine et être entièrement visible. Les dossards doivent être portés tels qu'ils sont remis et ne doivent en aucun cas être coupés, pliés ou obstrués de quelque manière que ce soit. Chaque participant devra se munir d'épingles afin d'attacher convenablement son dossard.

Article 3 : Catégories et âge minimum requis :

Seulement deux catégories seront retenues sur les épreuves de courses : hommes et femmes.

Âges d'inscriptions selon les parcours :

- 300m : de la petite à la grande section
- 600m : du CP au CE2
- 900m : CM1-CM2
- 5km course : A partir de minimes
- 5km marche : Tout âge
- 10km : A partir de cadets

Les mineurs devront présenter une autorisation parentale pour les parcours de courses.

Article 4 : Inscription à l'événement :

Les droits d'inscription s'élèvent à :

- Gratuit pour les parcours ludiques enfants
- 1€ pour la marche
- 5€ pour la course de 5kms
- 8€ pour la course de 10kms

A noter : cette année, les participants ont la possibilité de s'inscrire en équipe « on part ensemble, on arrive ensemble ! », pour les parcours marche et course 5km, sans chronométrage. Les tarifs sont identiques aux inscriptions individuelles.

Les participants pourront récupérer un tee-shirt marqué du logo de la course avec les dossards, dans la limite des stocks disponibles.

L'inscription ne sera définitive pour les courses que lorsque toutes les pièces auront été fournies :

- Formulaire numérique complet avec le règlement de l'inscription,
- Une photocopie de la licence F.F.A. 2024/2025 (compétition ou running). **Ou** un Certificat médical de non-contre-indication à la pratique de « l'athlétisme », « de la course à pied » ou du « sport en compétition » de moins d'un an. **Ou** satisfaisant au Parcours de Prévention Santé (PPS) de la FFA (conformément à la circulaire n°3 du 16 janvier 2024). Cette option est réservée aux athlètes majeurs. **Ou** satisfaisant au questionnaire de santé « mineur » du code du sport. Cette option est réservée aux athlètes mineurs.

Le dossier est à compléter directement sur le site d'inscription de la course. L'inscription à la marche peut se faire le jour de la course jusqu'à 30 minutes avant le départ.

Article 5 : Classement et récompenses :

Un premier protocole récompensera les trois premiers hommes et les trois premières femmes du classement « toute catégorie » de la course 10km.

Article 6 : Disqualification :

L'équipe d'organisation se réserve le droit de disqualifier un participant pour non-respect du parcours officiel de l'organisation. Les décisions des organisateurs en cas de non-respect du règlement sont irrévocables. L'équipe de secouristes de l'organisation est habilitée à retirer les dossards et mettre hors course tout concurrent jugé inapte à poursuivre l'épreuve.

Article 7 : Droit à l'image :

Le sportif (ou les parents) autorise(nt) l'utilisation de son (leur) image uniquement pour la communication du PTSM (RESAPY), Centre Hospitalier de Lannemezan et l'ensemble des partenaires de l'évènement y compris sur le(s) site(s) Internet ou sur tous autres supports de communication (réseaux sociaux).

Article 8 : Ravitaillement :

Des postes de ravitaillement sont prévus régulièrement sur le tracé du 10kms course.

Article 9 : Assurance et responsabilité :

Le Centre Hospitalier de Lannemezan et le PTSM ne sauraient être tenus pour responsables des accidents survenus indépendamment de toute faute de leur part. Une assurance auprès de « YVELIN » (n° 1144249) a été contractée garantissant la Responsabilité Civile Générale de l'organisation. Les licenciés bénéficient de garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Chaque participant doit vérifier que son assurance Responsabilité Civile Individuelle-Accident couvre bien l'activité pratiquée.

Article 10 : Organisation et décisions exceptionnelles :

L'équipe d'organisation se réserve le droit de modifier le règlement en fonction des effectifs, des horaires à respecter, de la météo ou pour tout autre motif qu'elle jugera utile. Le règlement de la course reprend les dispositions actuelles de la Fédération Française d'Athlétisme (affiliation FFA) en vigueur. En cas de force majeure (événement climatique, directive préfectorale, catastrophe naturelle...) ou tout événement mettant en danger les participants, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve. Les coureurs inscrits pourront prétendre sur demande à un remboursement des droits d'inscription.

Article 11 : Surveillance médicale :

Un poste de secours fixe de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme (FFSS) se tiendra à l'arrivée.

Article 12 : Sanitaires :

Des sanitaires seront mis à disposition par l'organisation. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de pertes ou de vol d'objets.

Article 13 : Sites Internet et communication des résultats :

Tous les résultats seront disponibles sur le site des inscriptions et communiqués par e-mails aux inscrits.